



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2017-26

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-13-004 - ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 13 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE (6 pages)	Page 4
R28-2017-02-16-001 - ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 16 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (6 pages)	Page 11
R28-2017-02-06-015 - ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 6 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS (6 pages)	Page 18
R28-2017-02-13-003 - ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 13 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF (6 pages)	Page 25
R28-2017-02-14-005 - ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 14 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON (6 pages)	Page 32
R28-2017-01-31-018 - Décision conjointe ARS/CD 27 portant renouvellement d'autorisation du FAM de Tilly géré par l'association APEER (6 pages)	Page 39
R28-2017-01-04-011 - Décision de renouvellement d'autorisation ESAT IMS Bolbec (2 pages)	Page 46
R28-2016-12-30-010 - DECISION DU 30 DECEMBRE 2016 PORTANT SUR LE CHOIX DU NUMERO D'ACCES A LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES EN NORMANDIE (2 pages)	Page 49
R28-2017-01-03-032 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSAD Anatole France à Rouen géré par l'association Geist 21 de Rouen (2 pages)	Page 52
R28-2017-01-03-033 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSAD de Serquigny/Evreux géré par l'association Trisomie 21 de l'Eure (4 pages)	Page 55
R28-2016-12-06-003 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de Le Cercle des Aînés de Gournay en Bray (4 pages)	Page 60
R28-2016-11-21-023 - Portant désignation d'un contrôleur (2 pages)	Page 65
R28-2016-11-21-017 - Portant désignation d'un inspecteur C (2 pages)	Page 68
R28-2016-11-21-018 - Portant désignation d'un inspecteur C (2 pages)	Page 71
R28-2016-11-21-022 - Portant désignation d'un inspecteur E (2 pages)	Page 74
R28-2016-11-21-021 - Portant désignation d'un inspecteur H (2 pages)	Page 77
R28-2016-11-21-020 - Portant désignation d'un inspecteur J (2 pages)	Page 80
R28-2016-11-21-019 - Portant désignation d'un inspecteur M (2 pages)	Page 83

## Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2017-01-31-016 - Décision n°2017-08 délégation signature SSIAD (3 pages)	Page 86
R28-2017-01-31-017 - Décision n°2017-09 Délégation signature ESA (3 pages)	Page 90
R28-2017-01-30-012 - Décision n°2017-10 Délégation de signature Direction Système d'information (2 pages)	Page 94

## **Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord**

- R28-2017-02-13-002 - Décision n° 182/2017 en date du 13/02/2017 fixant les jours et horaires d'accès aux gisements de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques (3 pages) Page 97
- R28-2017-02-09-004 - Décision n°166-2017 en date du 09/02/2017 fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine pour l'année 2017 (5 pages) Page 101
- R28-2017-02-09-003 - Décision n°167/2017 en date du 09/02/2017 portant autorisation de prélèvements exceptionnels au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2017 (6 pages) Page 107

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-13-004

**ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 13 FEVRIER 2017  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

**ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 13 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

**VU** l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2 du 6 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

**VU** le courrier de l'Association des Maires de France en date du 10 février 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Dieppe est modifiée comme suit :

**Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

Au titre 5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Virginie LUCOT-AVRIL (Maire de Aumale) est nommée titulaire, et Monsieur Christian ROUSSEL (Maire de Rieux) suppléant,

- Monsieur Sébastien JUMEL (Maire de Dieppe) est nommé titulaire, et Madame Marie-Luce BUICHE (Adjointe au Maire de Dieppe) suppléante.



**ARTICLE 2 :** La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Dieppe est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 février 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 13 FEVRIER 2017 DU  
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

Sont membres du conseil territorial de santé de Dieppe :

Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

**1) Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA (FHF)	Mme Anne LECLERCQ (FHF)
Mme Florence BEGUE (FHF)	Mme Irène RALAIMIADANA (FHF)
M. Joël LELONG (FHP)	Mme Estelle FLEURY (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc KERLEAU (FHF)	Mme Annie NAVARRE-COULAUD (FHF)
Mme Carole RICHER-POTIER (FHF)	M. Didier BLONDEL (FHF)
M. Yves CHEMAMA (FHP)	M. Antoine GANDOUR (FHP)

**2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Nancy COUVERT (UNAPEI)	M. Olivier GOUBERT (UGECAM)
M. Gauthier SIMEONI (SYNERPA)	Mme Cyrielle JACQUEMOS (URIOPSS)
M. Marc LEGRAS (PEP IME)	M. Florent BARTHELEMY (PEP ITEP)
M. Jean Pierre HIBON (FHF)	Mme Valérie ROCHETTE (FHF)
M. Hervé PAUMARD (FHF)	Mme Mathilde MAIRY (FHF)

**3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Zoé ROCLIN (Œuvre Normande des Mères)	En attente de désignation

Mme Valérie GARRAUD (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. André POULIQUEN	En attente de désignation
M. Jean GODARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Didier LE FLOHIC (URPS Pharmaciens)	M. Sylver VAN DESSEL (URPS Pharmaciens)
M. Fabrice GREMONT (URPS Infirmiers)	Mme Françoise QUERE (URPS Infirmiers)
Mme Catherine ADJERAD (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Michel SANS JOFRE (RESOPAL)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Daisy LE GUEN (FNEHAD)	M. Luc SENG (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean TISCA (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Robert SORIN (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
M. Christian CYPRIEN (AFSEP)	Mme Jocelyne CYPRIEN (AFSEP)
Mme Marie-José VION (UDAF)	En attente de désignation
Mme Martine DEMAREST (UNAFAM)	Mme Claudine GUILLAIN (UNAFAM)
M. François LECOSSAIS (UNAPEI)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Thérèse ROGER (CODERPA)	M. Bernard SIMON (CODERPA)
M. Yves HOULE (CODERPA)	M. Jean-Paul QUENEUILLE (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Thierry DULIERE	M. Jean-François BLOC

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Michèle NORET (CD 76)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Virginie LUCOT-AVRIL (Maire de Aumale)	M. Christian ROUSSEL (Maire de Rieux)
M. Sébastien JUMEL (Maire de Dieppe)	Mme Marie-Luce BUICHE (Adjointe au Maire de Dieppe)

Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

**1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. Jehan-Eric WINCKLER (Sous-Préfet de Dieppe)	Mme Julie DAVID (Secrétaire générale de la sous-préfecture)

**2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Mme Martine HARDIER (CPAM)	Mme Lise PIONNEAU (CPAM)
Mme Frédérique ROBART (CAF)	Mme Claude DELACOUR (CARSAT)

Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Yannick FOLL (Mutualité)
M. Eric LEREBOURGS

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-16-001

**ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 16 FEVRIER 2017  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

**ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 16 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

**VU** le courriel de Madame DELAHAYE Françoise, UFC Que Choisir, en date du 9 février 2017 ;

**VU** le courrier de l'Association des Maires de France en date du 10 février 2017 ;

**VU** le courriel de la FEHAP en date du 10 février 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Havre est modifiée comme suit :

**Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

Au titre 1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Monsieur Fabrice DESCOURTIEUX (FEHAP) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Alain DUPONT (FEHAP).

**Au collège 2, représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

Au titre 1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- Madame Françoise DELAHAYE (UFC Que Choisir) est nommée titulaire.

**Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

Au titre 5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Monsieur Franck REMOND (Maire de Mentheville) est nommé titulaire, et Madame Gwendoline PRESLES (Maire de Bourneville Sainte Croix) suppléante.

- Monsieur Serge LECROSNIER (Adjoint au Maire de Saint-Léonard) est nommé titulaire, et Monsieur Daniel FIDELIN (Maire de Montivilliers) suppléant.

**ARTICLE 2** : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 février 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 16 FEVRIER 2017 DU  
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

**1) Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Zainab RIET (FHF)	M. Richard LEFEVRE (FHF)
M. Fabrice DESCOURTIEUX (FEHAP)	Mme Tina PEREZ (FHF)
Mme Sidonie COUTARD (FHP)	Mme Agnès COURCIERAS (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain FUSEAU (FHF)	M. Adel SELIM (FHF)
M. Philippe MABILAIS (FHF)	M. Jacques ALBISETTI (FHF)
M. Fabrice MICELI (FHP)	M. Richard RIQUIER (FHP)

**2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne GUSTAVE (SYNERPA)	Mme Véronique SARHAN (SYNERPA)
M. Michel CAPPE (URIOPSS)	M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP)
M. Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH)	Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF)
M. Bruno ANQUETIL (FHF)	M. Bruno BAVARD (FHF)
Mme Michèle LE GRAND (FEGAPEI-SYNEAS)	M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale BRACHET (Association Oppelia)	En attente de désignation
Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

b) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Laurent VERZAUX	M. Marc MIGRAINE
Mme Véronique MAILLARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

c) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Bertrand CLODIUS (URPS Infirmiers)
M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	M. François Xavier DUMONTET (URPS Pharmaciens)
Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD)	En attente de désignation

#### 8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DIDIER (CROM HN)	M. Francis LESIRE (CROM HN)

**ARTICLE 3** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

#### 1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs)	Mme Corinne COLLINOT (Papillons blancs)
Mme Christine LALLART (UNAPEI)	En attente de désignation
Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	M. Michel PRIGENT (UNAFAM)
Mme Françoise DELAHAYE (UFC Que Choisir)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

#### 2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA)	En attente de désignation
M. Pierre PANCHOUT (CODERPA)	Mme Jacqueline LE GUEVEL (CODERPA)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

**ARTICLE 4** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

#### 1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE	Mme Valérie EGLOFF

#### 2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

#### 3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BAILLY (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

#### 4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Franck REMOND (Maire de Mentheville)	Mme Gwendoline PRESLES (Maire de Bourneville-Sainte-Croix)
M. Serge LECROSNIER (Adjoint au Maire de Saint-Léonard)	M. Daniel FIDELIN (Maire de Montivilliers)

**ARTICLE 5** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. François LOBIT (sous-préfet du havre)	M. Emmanuel LE ROY (sous-préfet de Bernay)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Georges TEXIER (CPAM)	Mme Claudie ALEXANDRE LEMESLE (CPAM)
M. Thierry LANTRAIN (ARCMISA)	M. Stéphane LAINE (CAF)

**ARTICLE 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité)
M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-06-015

**ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 6 FEVRIER 2017  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

**ARRETE MODIFICATIF N° 3 DU 6 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

**VU** l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

**VU** le courrier en date du 20 janvier 2017 du Conseil Départemental du Calvados ;

**VU** le courriel en date du 26 janvier 2017 de Madame Véronique FRANCOIS (URIOPSS) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Calvados est modifiée comme suit :

**Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

Au titre 3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Monsieur Samuel COCHET (ANECAMSP) est nommé titulaire en remplacement de Madame Mireille CARPENTIER (ANPAA)

- Madame Mireille CARPENTIER (ANPAA) est nommée suppléante en remplacement de Monsieur Samuel COCHET (ANECAMSP)

**Au collège 2, représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

Au titre 2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Jean LEFEUVRE (CODERPA) est nommé titulaire, et Madame Janine LEPLEUX (CODERPA) suppléante.

**ARTICLE 2** : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 4**: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 6 février 2017

La Directrice générale,

Le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 6 FEVRIER 2017 DU  
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

Sont membres du conseil territorial de santé du Calvados :

**1) Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. KASSEL Christophe (FHF)	M. Jean-Jacques VAIL (FHF)
M. Éric GRAINDORGE (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Xavier TROUSSARD (FHF)	Mme Marie-Claude LE PRINCE (FHF)
M. Thierry GANDON (FHF)	Mme Isabelle LANDRU (FHF)
M. Jean-Claude COMBE (FHP)	M. JAMES (FHP)

**2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
M. Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Mme Sandrine MARABETI (SYNERPA)
M. Patrick CRIQUET (FEHAP)	M. Jacques SERPETTE (URIOPSS)
M. Sébastien BERTOLI (Ligue Enseignement)	M. Gilles DESCHAMPS (ADMR)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Véronique DUBUCS (FHF)
M. Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Mme Agnès BERTIN (FHF)

**3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Magali LESUEUR (FNARS)	M. Fabrice BOURDEAU (FNARS)

Mme Josette TRAVERT (IREPS)	M. Johnny VIALE (IREPS)
M. Samuel COCHET (ANECAMSP)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GINDREY	M. Pascal-André MAIGNAN
M. Thierry LOCHU	M. Thierry BARJOT
M. Antoine LEVENEUR	M. Jacques BATTISTONI

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Erna PONCET (URPS Infirmiers)	Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)
M. Pierre IUNG (URPS Pharmaciens)	M. André GEARA (URPS Pharmaciens)
M. Patrick DANESI (URPS Pédiatres Podologues)	Mme Catherine HENault (URPS Orthophonistes)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESRAME (URIOPSS)	Mme Stéphanie GAUTIER (URIOPSS)
M. Nicolas SAINMONT (FORTSPRO)	En attente de désignation
M. Gilles TONANI (FENOR)	M. Arnaud TABARD (FENOR)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	M. François PONCHON (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Gérard HURELLE (CROM BN)	M. Jean-Bernard DEMONTROND (CROM BN)

**ARTICLE 3** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M. Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
M. Philippe GUERARD (Advocacy)	M. Francis TURPIN (AFM Téléthon)
M. Patrick MAINCENT (APAEI Caen)	Mme Annick HAISE (APF)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD)	M. Pierre VILAIN (CLCV)
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Mme Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Mme Béatrice CHAPIROT (UNAFAM)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DELPERIE (APAJH)	Mme Maryvonne DEBARRE (APAJH)
Mme Florence MESATFA FESSY (Autisme Basse-Normandie)	En attente de désignation
M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA)	En attente de désignation
M. Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

**ARTICLE 4** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Elisabeth JOSSEAUME	M. Patrick GOMONT

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Michel ROCA (Conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau)	Mme Sylvie LENOURRICHEL (Conseillère départementale du canton d'Aunay sur Odon)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Châu PHAM-DAUBIN (CD du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (CD du Calvados)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS (Maire d'Hérouville St Clair)	M. Bernard AUBRIL (Maire de Lisieux)

Mme Nadine LEFEVRE (Maire-Adjointe de Colombelles)

Mme Annie BIHEL (Maire déléguée de Vaudry)

**ARTICLE 5** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

**1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Edwige DARRACQ (Sous-Préfète de Vire)	Mme Evelyne PAMBOU (Directrice Départementale de la Cohésion Sociale)

**2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Michel NAVARRO (CPAM)	Mme Sylviane PRALUS (ARCMSA)
M. Christian LETELLIER (CARSAT)	M. Jacques LAHAYE (CARSAT)

**ARTICLE 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Jean-Jacques GUICHOUX (Mutualité)
Mme Annick CZECZKO (APEI de Vire)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-13-003

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 13 FEVRIER 2017  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

**ARRETE MODIFICATIF N° 4 DU 13 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

**VU** l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

**VU** l'arrêté modificatif n°3 du 2 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

**VU** le courriel de Madame BRIDIER Sandrine, Coordination Santé Seine Eure, en date du 20 janvier 2017 ;

**VU** le courrier de l'Association des Maires de France en date du 10 février 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est modifiée comme suit :

## **Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

Au titre 6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Monsieur Pascal JULIENNE (Coordination Santé Seine Eure) est nommé suppléant de Madame Sandrine BRIDIER (Coordination Santé Seine Eure)

## **Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

Au titre 5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Monsieur Olivier MOURET (Conseiller municipal) est nommé titulaire, et Madame Pierrette CANU (Maire de Saint-Pierre-de-Varengeville) suppléante.

- Monsieur Xavier LEFRANCOIS (Maire de Neufchâtel-en-Bray) est nommé titulaire, et Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES (Maire de Yerville) suppléant.

**ARTICLE 2** : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 février 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 13 FEVRIER 2017 DU  
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

Sont membres du conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf :

Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

**1) Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle LESAGE (FHF)	Mme Roselyne BOQUET (FHF)
M. David GUILLOUARD (FEHAP)	Mme Véronique HAMON (FHF)
M. Frédéric WLOCH (FHP)	M. Mathias MARTIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Sadeq HAOUZIR (FHF)	M. Loïc MARPEAU (FHF)
M. Thibault SIMON (FHF)	M. Bertrand MARTIN (FHF)
M. Jean-Albert ABITBOL (FHP)	M. Geoffroy PASQUIER (FHP)

**2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie LION (UNAPEI)	Mme Aline FRENOIS (FEGAPEI)
M. Fabrice PRIEUR (UGECAM)	Mme Sandra GRIMALDI (FHF)
M. Khaled DJEKBOUBI (PEP EME)	Mme Aurélia DUFRANNE (URIOPSS)
M. Didier LARCHEVEQUE (FHF)	M. Eric GOUNEL (FHF)
M. Jean-Marc VENARD (Synerpa)	Mme Hanaa ACHAMAACHI (Synerpa)

**3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme ALBY (Fédération Addiction)	M. Gabriel AUZOU (Fédération Addiction)
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	Mme Nathalie RAULT (IREPS HN)
En attente de désignation	En attente de désignation

#### 4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle CAMEL-JEGOU	Mme Laure LEFEBVRE
M. Laurent LARDENOIS	Mme Roseline PELUCHON
M. Pierre HURTEBIZE	M. Jean-Michel BUNEL

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie DE SOUSA (URPS Infirmiers)	M. Thierry LAURENT (URPS Infirmiers)
Mme Marie-Hélène LALANDE-HUARD (URPS Pharmaciens)	Mme Maryvonne LE FLOCH (URPS Pharmaciens)
Mme Geneviève LINARD (URPS Orthophonistes)	Mme Emilie BOURLON (URPS Pédicures-Podologues)

#### 5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

#### 6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Christophe PAUL (MSP Val de Reuil)	M. Julien HENRY (MSP Romilly sur Andelle)
Mme Sandrine BRIDIER (Coordination Santé Seine Eure)	M. Pascal JULIENNE (Coordination Santé Seine Eure)
M. Jean-Philippe BOURDALEIX (GCSMS Réseau Sensoriel)	En attente de désignation
M. Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé)	M. Alain DELAMARE (Fédération Nationale des Centres de santé)
En attente de désignation	En attente de désignation

#### 7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
M. Richard QUIN (FNEHAD)	M. Gérard SNYERS (FNEHAD)

#### 8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) [Au plus six représentants des usagers des associations agréées](#)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis MIGLIERINA (Ligue contre cancer)	M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le cancer)
Mme Claire PEREZ (CLCV)	Mme Marité HERVE (CLCV)
M. Hugo HENNETON (AIDES)	En attente de désignation
M. Jean-Louis FOURNIER (UDAF)	En attente de désignation
Mme Colette LEFRANCOIS (AFM Téléthon)	En attente de désignation
Mme Brigitte LAMARRE (APF)	En attente de désignation

2) [Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées](#)

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DELABARRE (CODERPA)	Mme Catherine RIOULT (CODERPA)
Mme Thérèse DRANGUET (CODERPA)	Mme Christiane DUBOIS (CODERPA)
Mme Martine TERAL (APAJH)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
M. Patrick AUBERT (Papillons Blancs)	M. Gérard DUPUIS (Ligue Régionale du sport adapté)

Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) [Au plus un conseiller régional](#)

Titulaire	Suppléant
M. François-Xavier PRIOLLAUD	Mme Nathalie LAMARRE

2) [Au plus un représentant des conseils départementaux](#)

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) [Un représentant de la protection maternelle et infantile](#)

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) [Au plus deux représentants des communautés de communes](#)

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) [Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France](#)

Titulaires	Suppléants
M. Olivier MOURET (Conseiller Municipal)	Mme Pierrette CANU (Maire de Saint-Pierre-de-Varengeville)
M. Xavier LEFRANCOIS (Maire de Neufchâtel-en-Bray)	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES (Maire de Yerville)

Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

**1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès BOUTY-TRIQUET (secrétaire générale adjointe de la Préfecture de Seine-Maritime)	M. Richard-Daniel BOISSON (sous-Préfet des Andelys)

**2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PERNI (CPAM)	M. Grégoire PETIT (ARCMSA)
Mme Annick ALLEAUME (CARSAT)	Mme Catherine MARC (CAF)

Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Patrick POLLET (Mutualité)
M. Jean-François CAILLARD

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-14-005

ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 14 FEVRIER 2017  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE  
D'EVREUX VERNON

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 14 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

**VU** l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

**VU** l'arrêté modificatif n°3 du 7 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

**VU** le courrier de l'Association des Maires de France en date du 10 février 2017 ;


**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est modifiée comme suit :

**Au collège 3, représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

Au titre 5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Monsieur Jean-Hugues BONAMY (Maire de Bernay) est nommé titulaire, et Madame Anne TURPIN (Adjointe au Maire de Bernay) suppléante



- Monsieur François OUZILLEAU (Maire de Vernon) est nommé titulaire, et Madame Jeanne DUCLOUX (Conseillère municipale de Vernon) suppléante.

**ARTICLE 2** : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 février 2017

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 14 FEVRIER 2017 DU  
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

Sont membres du conseil territorial de santé d'Evreux Vernon :

**1) Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Laurent CHARBOIS (FHF)	M. Jean-Marc KILLIAN (FHF)
M. André MOREAU (FHP)	M. Gilbert BEISSY (FHP)
Mme Catherine PALLADITCHEFF (FEHAP)	Mme Sylvie SOARES (UGECAM)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Dominique MARTIN (FHF)	M. Pierre BAYEH (FHF)
Mme Sophie Le MONNIER (FHF)	M. Abderrezak BOUASRIA (FHF)
Mme Natacha BELLEC (FHP)	Mme Carine BERNARD (FHP)

**2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DOURVILLE (Synerpa)	Mme Chantal TROCHERIE (Synerpa)
M. Didier DEREUX (FEHAP)	M. Jean-Pierre LABOURDIQUE (FEHAP)
M. Jérôme TRIQUET (FHF)	M. Jean-Pierre TAQUIN (FHF)
Mme Marianne CARDALIAGUET (FHF)	Mme Valérie JAULIN (URIOPSS)
Mme Gwenaëlle DUVAL (FEHAP)	Mme Anne Frédérique CUVILLIER (URIOPSS)

**3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle TELLIER (Fédération addiction)	Mme Claire GALLAIS (ANECAMSP)
M. Léonard NZITUNGA (FNARS)	Mme Sandrine GALERNE (FNARS)
M. Marc DURAND (IREPS HN)	M. René BOUCHER (IREPS HN)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MAUBOUSSIN	M. Charles-Michel DINTIMILLE
M. Messaouda MARGUIER	M. Serge ERICHER
Mme Roseline PELUCHON	M. Alain MARX

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CANTON (URPS Pharmaciens)	M. Jean Maurice ANGLADE (URPS Pharmaciens)
Mme Muriel DULIZE (URPS Infirmiers)	Mme Nathalie LAMY (URPS Infirmiers)
Mme Nathalie JULIENNE (URPS Orthophonistes)	M. Tcheussi SIAKAM (URPS Pédiatres Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Pierre FAINSILBER (MSP Gaillon)	En attente de désignation
M. Laurent BASTIT (Respa27)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Marie ROUSSEL (FNEHAD)	Mme Nelly MILLAN (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DEBRAS (CROM HN)	M. Jean-Yves DOËRR (CROM HN)

**ARTICLE 3** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Alice DUHAIL (Trisomie 21)	En attente de désignation
M. Yves TRAVERSE (Association du Bois clair)	M. Joël CONTRERAS (Association du Bois Clair)
Mme Annick LAGREE (UNAFAM)	M. Alain TRIBALLIER (UNAFAM)
M. Michel MIKLARZ (APAJH)	Mme Marie-France NOGRETTE (APAJH)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Eliane LE RETIF (Association Marie-Hélène)	Mme Florence JANIN (Association ADEMIMC)
Mme Francine MARAGLIANO-MORINEAUX (Association AFTC)	Mme Corinne COURTEL (Association Arche)
M. Michel LOISEL (CFDT)	M. Jean-Marie SIBILLE (CFDT)
M. Jean DECRAENE (CFE-CGC)	M. Michel GIRARD (CFE-CGC)

**ARTICLE 4** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEFRAND	Mme Nathalie LAMARRE

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)	En attente de désignation

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)	En attente de désignation

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Hugues BONAMY (Maire de Bernay)	Mme Anne TURPIN (Adjointe au Maire de Bernay)
M. François OUZILLEAU (Maire de Vernon)	Mme Jeanne DUCLOUX (Conseillère municipale de Vernon)

5

**ARTICLE 5** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

**1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Anne LACASSAGNE (Secrétaire générale Préfecture de l'Eure)	Mme Agnès AUMAITRE (Préfecture de l'Eure)

**2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Michel CADIET (CPAM)	M. Patrick THUILLIER (CPAM)
Mme Martine GOETHEYN (CARSAT)	En attente de désignation

**ARTICLE 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Annie CROS (Mutualité)
M. Christian RICHARD (Hôpital Evreux Vernon)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-31-018

Décision conjointe ARS/CD 27 portant renouvellement  
d'autorisation du FAM de Tilly géré par l'association  
APEER

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale  
Direction Solidarité Autonomie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)  
DE TILLY GERE PAR L'ASSOCIATION APEER**

**Le directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Eure,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**VU** la décision conjointe du 17 juin 2013 portant ouverture de 6 places complémentaires du FAM de Tilly ;

**VU** le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;



**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

## DECIDENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation du FAM de TILLY géré par l'association APEER est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique APEER</b> <b>N° FINESS</b> : 27 000 065 6 <b>Code statut juridique</b> : 60	<b>Entité Etablissement</b> : FAM de TILLY <b>N° FINESS</b> : 27 001 401 2 <b>Code catégorie</b> : 437 - FAM <b>Mode de financement</b> : 09 - ARS/PCD (2 arrêtés)
	<b>Entité Etablissement</b> : Foyer de Vie <b>N° FINESS</b> : 27 002 640 4 <b>Code catégorie</b> : 382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés <b>Mode de financement</b> : 08

Foyer de vie	Foyer d'accueil médicalisé
<b>Code discipline d'équipement</b> : 936 - accueil en foyer de vie pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 111 – Retard Mental Profond Sévère  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 16 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 16 lits  <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – Accueil de Jour Capacité précédente : 3 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 3 lits	<b>Code discipline d'équipement</b> : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 700 - Personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;



- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le 31 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental,



Sébastien LECORNU



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-04-011

Décision de renouvellement d'autorisation ESAT IMS  
Bolbec

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) "IMS BOLBEC" DE SAINT EUSTACHE LA FORET GERE PAR L'INSTITUT MEDICO-SOCIAL DE BOLBEC**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 30 août 1996 portant autorisation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "IMS Bolbec" de Saint Eustache la Forêt géré par l'Institut médico-social de Bolbec est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique</b> Institut médico-sociale de Bolbec  <b>N° FINESS</b> : 76 091 571 0  <b>Code statut juridique</b> : 22 -Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal</p>	<p><b>Entité Etablissement</b> : ESAT "IMS Bolbec" – St Eustache la Forêt  <b>N° FINESS</b> : 76 080 478 1  <b>Code catégorie</b> : 246 - ESAT  <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS</p>
---	--

**Code discipline d'équipement** : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées  
**Code clientèle** : 10 – tous types de déficiences  
**Code mode fonctionnement** : 14 - externat  
Capacité précédente : 105 places  
**Capacité totale autorisée** : 105 places

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5**: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 6**: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 04 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,  
le directeur général par intérim,

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-30-010

**DECISION DU 30 DECEMBRE 2016 PORTANT SUR  
LE CHOIX DU NUMERO D'ACCES A LA  
PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES EN  
NORMANDIE**

**Décision du 30 décembre 2016  
Portant sur le choix du numéro d'accès à la permanence des soins ambulatoires  
en Normandie**

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1, L. 6314-3, R. 6315-3 et R. 6315-6 ;

**VU** la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret n°2016-1012 du 22 juillet 2016 relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires ;

**VU** l'arrêté du 8 mars 2012 fixant le cahier des charges régional de Permanence Des Soins Ambulatoires de Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2015 fixant le cahier des charges régional de Permanence Des Soins Ambulatoires de Basse-Normandie ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN directeur général adjoint en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2016/352 du 24 novembre 2016 relative au déploiement du numéro national de Permanence Des Soins Ambulatoires prévu par l'article 75 de la loi de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la concertation régionale engagée par l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 9 novembre 2016 sur la mise en place du numéro unique de Permanence Des Soins Ambulatoires auprès des acteurs concernés sur le territoire normand : président de l'URML, présidents des associations de permanence des soins, responsables des SAMU, directeurs des établissements de santé sièges de SAMU, présidents des conseils départementaux de l'ordre des médecins, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et représentants des usagers au sein de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**VU** l'information adressée le 9 novembre 2016 sur la mise en place du numéro unique de Permanence Des Soins Ambulatoires aux présidents des associations SOS Médecins de Caen, Cherbourg et Rouen et aux préfets de département, co-présidents des CODAMUPS-TS ;

**VU** les avis exprimés par les partenaires susvisés ;

**CONSIDERANT** que la région Basse-Normandie avait fait le choix du 15 comme numéro régional de Permanence Des Soins Ambulatoires ;

**CONSIDERANT** que la région Haute-Normandie avait fait le choix de numéros dédiés à 10 chiffres dédiés à la Permanence Des Soins Ambulatoires ;

**CONSIDERANT** que plusieurs des acteurs susmentionnés se sont exprimés en faveur du choix du 15 comme numéro unique de Permanence Des Soins Ambulatoires mais que la majorité des partenaires consultés ont majoritairement émis des avis en faveur de l'adoption du numéro unique 116-117 ;

**CONSIDERANT** le choix de la Normandie comme région pilote pour le déploiement technique du numéro unique de Permanence Des Soins Ambulatoires ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le numéro d'accès à la permanence des soins ambulatoires retenu pour la région Normandie est le 116 117.

**Article 2** : Les dispositions du cahier des charges régional de la PDSA seront révisées, pour prendre en compte le numéro d'accès à la PDSA retenu et mentionner l'existence du 116 117, au plus tard le 8 août 2018.

**Article 3** : La présente décision se substituera aux dispositions arrêtées dans les cahiers des charges régionaux de la PDSA en vigueur (Basse-Normandie et Haute-Normandie) et ce dans l'attente de la révision de ceux-ci, à compter de la publication de l'arrêté du ministre chargé de la santé mentionné au I de l'article 2 du décret n°2016-1012 du 22 juillet 2016.

**Article 4** : Le directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'ARS de Normandie est chargé de la mise en œuvre de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie. Cette décision est transmise pour information au ministère des affaires sociales et de la santé - direction générale de l'offre de soins.

Fait à Caen, le 30 décembre 2016.

Le directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim,

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-032

Décision portant renouvellement d'autorisation du  
SESSAD Anatole France à Rouen géré par l'association  
Geist 21 de Rouen

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) "ANATOLE FRANCE" DE ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION GEIST 21 ROUEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 15 mars 1982 portant création du SESSAD ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 22 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD "Anatole France" de Rouen géré par l'association GEIST 21 Rouen est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans ;

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Association GEIST 21 Rouen <b>N° FINESS</b> : 76 080 724 8 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD "Anatole France" de Rouen (76) <b>N° FINESS</b> : 76 080 212 4 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 125 - retard mental moyen avec troubles associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 45 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 45 places
--

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim,

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-033

Décision portant renouvellement d'autorisation du  
SESSAD de Serquigny/Evreux géré par l'association  
Trisomie 21 de l'Eure

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE SERQUIGNY/EVREUX GERE PAR L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté en date 1<sup>er</sup> janvier 1985 autorisant la création du SESSAD de Serquigny sise rue Max Carpentier 27470, Serquigny et gérée par l'entité dénommée association trisomie 21 Eure (270012966) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 29 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD de Serquigny géré par l'association Trisomie 21 de l'Eure est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des filles et des garçons de 0 à 20 ans déficients intellectuels (légers à moyens).

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Association Trisomie 21 de l'Eure <b>N° FINESS</b> : 27 001 296 6 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD de Serquigny (27) <b>N° FINESS</b> : 27 000 903 8 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS DG
--	---

Site principal de Serquigny (FINESS ET : 27 000 903 8)

<b>Code discipline d'équipement</b> : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places
---

Site secondaire d'Evreux (27 000 286 8)

<b>Code discipline d'équipement</b> : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places
---

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim

  
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-06-003

Décision tarifaire portant modification de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de Le Cercle des Aînés  
de Gournay en Bray

DECISION TARIFAIRE N° 1240 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
LE CERCLE DES AINES GOURNAY EN BRAY - 760919886

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de par intérim, M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/11/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LE CERCLE DES AINES GOURNAY EN BRAY (760919886) sis 11, AV DES ANCIENS COMBATTANTS, 76220, GOURNAY-EN-BRAY et géré par l'entité dénommée SA LES JARDINS DE GOURNAY (760009753) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/09/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 201 en date du 18/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée LE CERCLE DES AINES GOURNAY EN BRAY - 760919886.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 659 689.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	648 084.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 605.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 974.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.77
Tarif journalier HT	38.68
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA LES JARDINS DE GOURNAY » (760009753) et à la structure dénommée LE CERCLE DES AINES GOURNAY EN BRAY (760919886).

FAIT A CAEN

, LE 6 DEC. 2016

Le directeur général par intérim  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

de ...  
à ...

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-023

Portant désignation d'un contrôleur

*Décision désignation contrôleur (O. BOUVET)*

Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par : Elise LEROY  
Courriel : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)

Tél. : 02.32.18.26.52  
Fax : 02.32.18.26.94

**DECISION**  
**portant désignation d'un contrôleur**  
**au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique**

**La Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu l'arrêté n°2102 du 4 juin 2003 portant nomination de monsieur Olivier BOUVET dans le corps des secrétaires administratifs relevant des Administrations de l'Etat et certains corps analogues ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de monsieur Olivier BOUVET et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 12 septembre 2016.

.../...

## ARRETE

Article 1er : Monsieur Olivier BOUVET est désigné en qualité de contrôleur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent RAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-017

Portant désignation d'un inspecteur C

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé  
Publique*

— **Secrétariat Général**  
Pôle Ressources Humaines

— **Affaire suivie par : Elise LEROY**  
— Courriel : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)

— Tél. : 02.32.18.26.52  
— Fax : 02.32.18.26.94

**DECISION**  
**portant désignation d'un inspecteur**  
**au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique**

**La Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme.RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme de MASTER 2 Economie Gestion, Expertise Economique et Gestion du Risque, spécialité diagnostic social obtenu en 2006 par madame Caroline ALLAIS ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Caroline ALLAIS et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 13 juin 2012.

.../...

## DECIDE

Article 1er : Madame Caroline ALLAIS est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KROMBESANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-018

Portant désignation d'un inspecteur C

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé  
Publique*

— **Secrétariat Général**  
Pôle Ressources Humaines

— **Affaire suivie par : Elise LEROY**  
— Courriel : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)

— Tél. : 02.32.18.26.52  
— Fax : 02.32.18.26.94

**DECISION**  
**portant désignation d'un inspecteur**  
**au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique**

**La Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu la licence professionnelle Santé, Gestion des Organisations Sanitaires et Sociales obtenu en 2009 par madame Charlotte COINTE ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Charlotte COINTE et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 6 novembre 2013.

.../...

DECIDE

Article 1er : Madame Charlotte COINTE est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-022

Portant désignation d'un inspecteur E

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé  
Publique*

— **Secrétariat Général**  
Pôle Ressources Humaines

— **Affaire suivie par : Elise LEROY**  
— Courriel : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)

— Tél. : 02.32.18.26.52  
— Fax : 02.32.18.26.94

**DECISION**  
**portant désignation d'un inspecteur**  
**au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique**

**La Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme de Docteur en Médecine obtenu le 20 novembre 1991 par madame Emmanuelle ODINET-RAULIN ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Emmanuelle ODINET-RAULIN et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 04 juillet 2012.

.../...

## DECIDE

Article 1er : Madame Emmanuelle ODINET-RAULIN est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-021

Portant désignation d'un inspecteur H

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé  
Publique*

Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par : Elise LEROY  
Courriel : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)

Tél. : 02.32.18.26.52  
Fax : 02.32.18.26.94

**DECISION**  
**portant désignation d'un inspecteur**  
**au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique**

**La Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) d'Administration des Activités Locales obtenu en novembre 2002 par madame Hélène FIGUEIREDO ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Hélène FIGUEIREDO et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 12 septembre 2016.

.../...

## DECIDE

Article 1er : Madame Hélène FIGUEIREDO est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-020

Portant désignation d'un inspecteur J

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé  
Publique*

— Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines

— Affaire suivie par : Elise LEROY  
— Courriel : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)

— Tél. : 02.32.18.26.52  
— Fax : 02.32.18.26.94

**DECISION**  
**portant désignation d'un inspecteur**  
**au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique**

**La Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme d'études supérieures spécialisées, mention Psychologie dans le domaine Sciences Humaines et Sciences Sociales obtenu en 2007 par madame Jéshelle ALIX ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de madame Jéshelle ALIX et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 13 décembre 2012.

.../...

DECIDE

Article 1er : Madame Jéshelle ALIX est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-21-019

Portant désignation d'un inspecteur M

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé  
Publique*

Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par : Elise LEROY  
Courriel : [ars-normandie-formation@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-formation@ars.sante.fr)

Tél. : 02.32.18.26.52  
Fax : 02.32.18.26.94

**DECISION**  
**portant désignation d'un inspecteur**  
**au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique**

**La Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES Monique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Mostava MERCHI en date du 18 août 2015 portant nomination dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de monsieur Mostava MERCHI et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 13 juin 2012.

.../...

## DECIDE

Article 1er : Monsieur Mostava MERCHI est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN  
Monique RICOMES

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de  
Reuil

R28-2017-01-31-016

Décision n°2017-08 délégation signature SSIAD

## Décision n° 2017-08/DG

XXXXXXXX

### Portant délégation de signature

### Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1<sup>er</sup> août 2014,

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**Vu** l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

**Vu** le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2009 relatif au transfert d'autorisation de 68 places de SSIAD d'Elbeuf,

**Vu** la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 décembre 2011, portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins à domicile,

**Vu** la décision n° 2015-09/DG du 02 janvier 2015 portant délégation de signature relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile,

**Vu** le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

### Décide

#### Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs

Décision n° 2017-08/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 31 janvier 2017  
*Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile*

1/3

- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Paule LESAGE**, cadre de santé, à l'effet de signer :

- Les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD ou l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD ou l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD ou l'ESA.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Paule LESAGE**, délégation est donnée à **Madame Ingrid POLLET, Madame Céline DUMAY et Madame Catherine CRAMPON**, infirmières coordinatrices à l'effet de signer :

- les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD

**Article 4 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

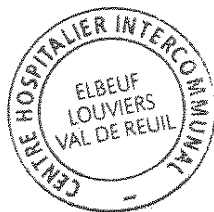
**Article 5 :**

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 31 janvier 2017

La Directrice  
du Centre Hospitalier Intercommunal  
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,



  
**Véronique HAMON**

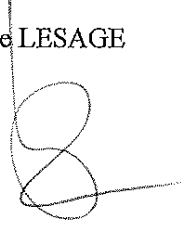
Décision n° 2017-08/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 31 janvier 2017  
*Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile*

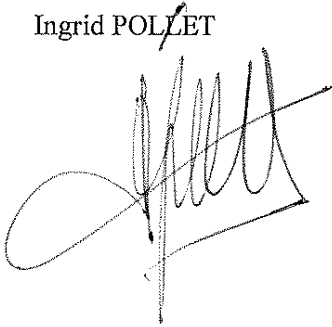
2/3

**SPECIMENS DE SIGNATURE**

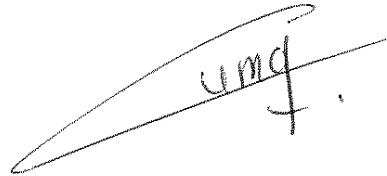
Marie-Paule LESAGE



Ingrid POLLET



Céline DUMAY



Catherine CRAMPON



Décision transmise pour information à :  
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf  
L'intéressé(e)  
Dossier carrière de l'agent  
Dossier chronologique

---

**Décision n° 2017-08/DG**  
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 31 janvier 2017  
*Délégation de signature – Service de Soins Infirmiers à Domicile*

3/3

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de  
Reuil

R28-2017-01-31-017

Décision n°2017-09 Délégation signature ESA

## Décision n° 2017-09/DG

BOGBOG

### Portant délégation de signature Equipe de Soins Alzheimer (ESA)

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1<sup>er</sup> août 2014,

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**Vu** l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

**Vu** le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,

**Vu** la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 décembre 2011, portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins à domicile,

**Vu** la décision n° 2015-01/DG du 02 janvier 2015 portant délégation de signature relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile,

**Vu** la décision du 28 novembre 2016 portant extension de 3 places de l'Equipe Spécialisée Alzheimer,

**Vu** le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

## Décide

### Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°

Décision n° 2017-09/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 31 janvier 2017

*Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer*

1/3

- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Paule LESAGE**, cadre de santé, à l'effet de signer :

- Les documents individuels de prise en charge entre les patients et le SSIAD ou l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre le SSIAD ou l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par le SSIAD ou l'ESA.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Paule LESAGE**, délégation est donnée à **Madame Ingrid POLLET, Madame Céline DUMAY et Madame Catherine CRAMPON**, infirmières coordinatrices, à l'effet de signer :

- les documents individuels de prise en charge entre les patients et l'ESA,
- Les formulaires de transmissions entre l'ESA et l'Assurance Maladie (début, prolongation, fin de séjours),
- Le relevé trimestriel des caisses d'affiliation des assurés pris en charge par l'ESA.

**Article 4 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

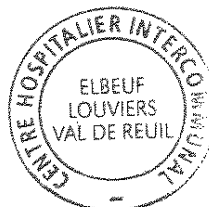
**Article 5 :**

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 31 janvier 2017

La Directrice  
du Centre Hospitalier Intercommunal  
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,



  
**Véronique HAMON**

**Décision n° 2017-09/DG**

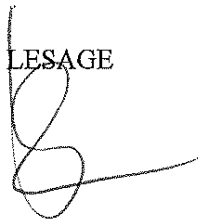
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 31 janvier 2017

*Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer*

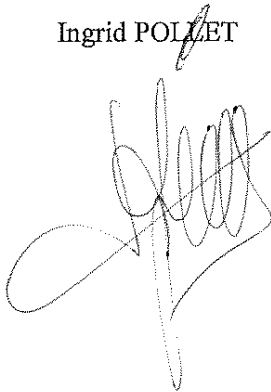
2/3

SPECIMENS DE SIGNATURE

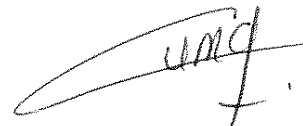
Marie-Paule LESAGE



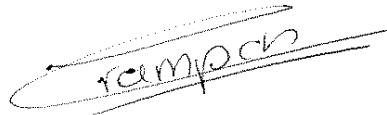
Ingrid POLLET



Céline DUMAY



Catherine CRAMPON



Décision transmise pour information à :  
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf  
L'intéressé(e)  
Dossier carrière de l'agent  
Dossier chronologique

---

**Décision n° 2017-09/DG**  
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 31 janvier 2017  
*Délégation de signature – Equipe Soins Alzheimer*

3/3

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de  
Reuil

R28-2017-01-30-012

Décision n°2017-10 Délégation de signature Direction  
Système d'information

## Décision n° 2017-10/DG

\*\*\*\*\*

### Portant délégation de signature Direction du Système d'Information

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2000 portant nomination de **Madame Véronique SURENA**, Directeur adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

### Décide

#### Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

---

Décision n° 2017-10/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers  
Délégation de signature – Direction du Système d'Information

1/2

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, Directrice Adjointe, chargée par intérim du système d'information, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances courants suivants :
  - Les contrats de maintenance pour le matériel informatique
  - Les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

**Article 3 :**

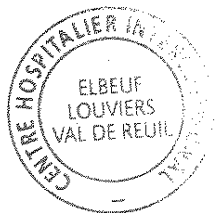
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique SURENA**, délégation est donnée à **Madame Sylvie HERVIEUX**, Ingénieur hospitalier.

**Article 4 :**

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 30 janvier 2017



La Directrice  
du centre hospitalier intercommunal  
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

**Véronique HAMON**

**SPECIMENS DE SIGNATURE**

Véronique SURENA

Sylvie HERVIEUX

**Décision transmise pour information à :**  
**Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf**  
**L'intéressé(e)**  
**Dossier carrière de l'agent**  
**Dossier chronologique**

---

**Décision n° 2017-10/DG**  
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers  
*Délégation de signature – Direction du Système d'Information*

2/2

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-02-13-002

Décision n° 182/2017 en date du 13/02/2017 fixant les  
jours et horaires d'accès aux gisements de la Baie de Seine  
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques

*Décision n° 182/2017 en date du 13/02/2017 fixant les jours et horaires d'accès aux gisements de  
la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

**Le Havre, le 13 février 2017**

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**DECISION n° 182 / 2017**

**Fixant les jours et horaires d'accès aux gisements de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°123/2016 modifié du 24 novembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°920/2016 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du Comité des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 10 février 2017 ;

## DECIDE

### Article 1 :

En application des arrêtés n°78/2016 et n°123/2016 susvisés et en fonction des décisions de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé à la présente décision.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
Interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

### Collection des décisions: Normandie

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DI Douanes de Rouen  
CRPMEM HN, BN, HDF, Bretagne  
OP FROM NORD, CME , OPBN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
DIRM DIRM MT BN et HDF

**ANNEXE à la décision n°182/2017 du 13 février 2017**

**Jours et horaires d'accès aux zones du gisement classé de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques à compter du lundi 20 février 2017 en application de l'arrêté n°123/2016 du 24 novembre 2016**

<b>SEMAINE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>DURÉE</b>
8	Lundi 20 février	5h	15h	10h
	Mardi 21 février	6h	16h	10h
	Mercredi 22 février	7h	17h	10h
	Jeudi 23 février	8h	18h	10h
9	Lundi 27 février	10h	20h	10h
	Mardi 28 février	11h	21h	10h
	<b>Fermeture de la Baie de Seine le 28 février à 21h</b>			

# Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-02-09-004

Décision n°166-2017 en date du 09/02/2017 fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles au large du département de la

*Décision n°166-2017 en date du 09/02/2017 fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine pour l'année 2017*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 09 février 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 166 / 2017**

**Fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans  
la bande des trois milles au large du département de la Seine-Maritime  
entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine pour l'année 2017**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté n°28/99 du 1<sup>er</sup> avril 1999 modifié autorisant l'usage des filets remorqués dans la bande des 3 milles au large du département de la Seine Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°920/2016 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les listes des navires communiquées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute Normandie, de Basse-Normandie et le comité départemental des pêches maritimes du Calvados ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## DECIDE

### Article 1 :

Les navires de la liste en annexe du présent arrêté sont autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine, dans les conditions prévues par l'arrêté n°28/99 du 1<sup>er</sup> avril 1999 modifié susvisé et pour l'année 2017

### Article 2 :

La décision n°113/2017 du 24 janvier 2017 est abrogée.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI

Dml 76-14

CRPM HN – BN

CDPM 14

Gendarmerie maritime manche mer du nord

DIRM – DIRM MT BN

**ANNEXE**

**Liste des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans la bande des trois milles entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine, dans les conditions prévues par l'arrêté 28/99 du 1er avril 1999 (Pour l'année 2017)**

**Navires du CRPM Haute Normandie**

<b>Navire</b>	<b>Armateur</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Longueur</b>	<b>KW</b>
<b>BERLIO</b>	<b>DESCHARLES Lionel</b>	<b>DP 221473</b>	<b>11,55</b>	<b>161</b>
<b>CARNAULYN</b>	<b>ANQUIER Arnaud</b>	<b>DP 428 373</b>	<b>10,9</b>	<b>110</b>
<b>CHARLENE ALBAN</b>	<b>RUTTEN Franck</b>	<b>LH 276 038</b>	<b>10,75</b>	<b>110</b>
<b>COCODY</b>	<b>JOFFIN Guillaume</b>	<b>DP 735 057</b>	<b>15</b>	<b>193</b>
<b>DEESSE DES MERS</b>	<b>LELIEVRE Pascal</b>	<b>LH 896 357</b>	<b>13,5</b>	<b>256</b>
<b>EGALITE</b>	<b>FARCURE Richard et Serge</b>	<b>DP 645 006</b>	<b>17,5</b>	<b>294</b>
<b>EMACLES</b>	<b>GRECOURT Pierre-Yves</b>	<b>FC 602 526</b>	<b>15,4</b>	<b>256</b>
<b>FLIPPER</b>	<b>SWATEK STANIS</b>	<b>LH 303 508</b>	<b>9,23</b>	<b>87</b>
<b>GROS MINET</b>	<b>LEDAMOISEL Jean Philippe</b>	<b>LH 642 584</b>	<b>15,98</b>	<b>305</b>
<b>HERACLES</b>	<b>SARL HERACLES</b>	<b>DP 651 141</b>	<b>13,86</b>	<b>160</b>
<b>LAOSK LAVAR</b>	<b>MARTOT Laurent</b>	<b>LH 329 088</b>	<b>10,8</b>	<b>80</b>
<b>LAURALEA</b>	<b>LECARDONNEL Yoan</b>	<b>DP 189 275</b>	<b>11,7</b>	<b>161</b>
<b>LE CHAROGNARD</b>	<b>COLAS Daniel</b>	<b>LH 626 618</b>	<b>10,05</b>	<b>132</b>
<b>LE NODDI</b>	<b>FRANCOIS Gregory</b>	<b>DP 783 667</b>	<b>11,95</b>	<b>103</b>
<b>LE SQUALE</b>	<b>RUTTEN Franck</b>	<b>LH 557 722</b>	<b>15,4</b>	<b>242</b>
<b>MOGALOWEN</b>	<b>COURBE Morgan</b>	<b>LH 698 113</b>	<b>16,9</b>	<b>256</b>
<b>P'TIT CAILLOU</b>	<b>GALAIS Eric</b>	<b>LH 560 168</b>	<b>9,06</b>	<b>109</b>
<b>P'TIT PIERRE</b>	<b>BECQUET Pierre</b>	<b>LH 912 380</b>	<b>11,98</b>	<b>243</b>
<b>SAINT PIERRE</b>	<b>BECQUET Pierre</b>	<b>LH 739 829</b>	<b>11,98</b>	<b>242</b>
<b>SANTA CRUZ</b>	<b>GARCIA Jean</b>	<b>LH 896 358</b>	<b>11,88</b>	<b>158</b>
<b>SEPH'ELLE</b>	<b>ANQUIER Remy</b>	<b>DP 407043</b>	<b>9,86</b>	<b>128</b>
<b>TOURVILLE</b>	<b>HAUCHARD Xavier</b>	<b>DP 907 927</b>	<b>11,98</b>	<b>139</b>

## Navires du CRPM Basse Normandie Page 1

Navire	Armateur	Immatriculation	Longueur	KW
ADRIANA	CARDRON Maxime	922425	11,06	103
ALTER EGO	YONNET Quentin	626628	11,97	250
AMI DE LAMER	ROMAIN Sébastien	316 319	8,77	72
ANSYLIE	GOULIAS Guillaume	648 920	11,87	224
ANTARES	SAITER Anthony	899 841	11,85	169
ANTHONIN SEBASTIEN	LEBOURGEOIS Serge	279 084	9,4	80
ARTIMON	COUYERE Jean Marc	152 947	15,98	256
AVEL MOR	BARBEY Elizabeth	260 875	11,98	109
AVENTURE	VOISIN Myriam	221 231	9,96	144
BREIZ	LEBOUCHER François	466 184	11,85	245
CAMBRONNE	MARIE François	221 311	9,22	54
CAP EN BAIE	LEPREVOST Roland	914 387	11,98	169
CARPE DIEM	MARIE Denis	734 681	12,7	175
COLIBRI	HEBERT Stéphane	842 548	6,02	58
COPERNIC	LARCHER Christophe	666 744	9,56	132
DAMA'LYJO	LEGEAY David	722 681	11,71	132
DAVID	MAHIEU Sigvin	916 078	10,5	134
DESIRE	ZAMBON Virgile	644 770	10,88	118
DROOPY'S	MOULIN Anthony	750 475	15,99	232
ELVIS	BOTTIN Lionel	614 784	13,3	211
ENEZ SUN	MILLINER Aurélien	739 545	13,50	242
EOLE	ROPERS Sébastien	313 027	9,01	70
ERIKSSON	BOURDEL Eric	332 533	8,98	109
FABRAL	LANGIN Fabrice et Alexis	730 417	14,4	250
FRANDRINE	GUERIN Patrice	633 183	12,5	174
FRUIT DE LA PASSION II	GRIEU Frédéric	931 744	9,9	88
GALAXIE	LAFFAITEUR Boris	626 638	12	162
GROS LOULOU	PERCHEY Arnaud	721 860	15,88	287
HIRONDELLE DES MERS	COURTAIS Patrick	332 501	12,5	161
INDEPENDANT	MATEU LACOMBA Jérémie	639153	13,25	243
LA BARAKA	LEVERGNEUX Dominique	488 858	11,03	147
LALFA	SARL Nadeau	686 620	13,23	257
L'ANJUZO	REGUER André	914 389	10,47	213
LAPERSEVERANCE	SAITER Sébastien	900 059	12	103
LAPETITE COLINE	LANGIN Yvon	329 868	9,56	106
L'AUDACIEUX	BRIZE David	651 913	13	194

## Navires du CRPM Basse Normandie Page 2

L'AURORE	LEBOS Patrick	288 027	11,55	100
LE BEDOUIN	GENARD Cédric	517 697	8,84	155
L'ECLIPSE	SATER Franck	914 388	11,3	161
LE DEFI	MILLINER Benjamin	626 646	12,00	191
LE KEVIN II	HUBERT Frédéric	191 606	9,3	97
LE KIFF'	BOISANFRAY Eric	636 674	7,8	65
LE KIFF'IL	BOISANFRAY Eric	724 384	8	110
L'EMIGRANT	LANGVIN François	228 136	10,47	132
LE NEPTUNE	HOUOT Fabrice	221 065	9,95	102
L'OURAGAN	GAULTIER Eddy	265 089	12,16	152
LUCKY	PERREE Aurléien	528 866	11,7	162
MADISON	BATAILLE Anthony	922 392	11,9	147
MALUHEL	BONDIGUET Olivier	642 961	15,8	278
MANU TARA	BOURDEL Yann	463 340	7,56	76
MARIE LOU 2	PERCHEY Marie Rose	925 657	11,96	202
MELODIE DE LAMER	MARIE Olivier	752 166	14,4	220
MORJOLENE	DELESTRE Jonathan	925 656	14,87	242
NEMESIS	CARDRON et LEPREVOST	638 737	10,3	110
NEW LOOK	GIBAUTS Emmanuel BARBE Jacky	689 808	14,47	234
NIBOR	ROBIN Michel	925 652	11,98	257
NO COMMENT	PEREE Régis	626 625	11,90	162
NOTRE DAME DE GRACE	HOUOT Fabrice	389 179	14,91	294
OBELINE	BESLON Olivier	660 498	13,98	147
PETIT BAMBINO	GUDEBOIS Lilian	711 191	11,85	172
PIERFABANT II	PAUMIER Emmanuel	735 930	11,95	162
P'TITE MANU	PHILIPPE Alexandre	590 099	10,63	141
RAPHAL	PAUMIER Raphaël	720 313	11,61	161
ROAD RUNNER	PERREE Arnaud CAVELIER Yseult	635 017	10,65	158
ROLLING STONES	BEAUFILS Claude	925 447	10,8	110
SACHAL'EO	TOUSCH Franck	571 731	10,3	109
SAINT PAUL	EUROPECHE	806 962	12	261
SANDRAKEVIN DYLAN	LAMIDEL Christian	720 490	11,99	80
SCAF	BERNARD Sébastien	928 652	11,98	257
SHERIFF	BENARD Bruno	303 500	8,96	73
STENACA II	DAUBERT Marc et Jean Marc	930745	14,95	260
ST JEAN	DAUBERT Marc	686 677	15,01	270
TANAELIS	YONNET Mathieu	907928	11,98	249
TANGAROA	LECOQ Fabrice	221 271	9,94	145
THIERISA	LEFRANCOIS Thierry	898 442	14,90	250
TIM BAO	SARL TIM BAO	930 431	8,72	110
TIN DAN	VASSEL Grégory	602 078	12,44	220
VRGULE	CHITEL Grégory	636 764	13,50	230

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-02-09-003

Décision n°167/2017 en date du 09/02/2017 portant  
autorisation de prélèvements exceptionnels au profit de la  
Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2017

*Décision n°167/2017 en date du 09/02/2017 portant autorisation de prélèvements exceptionnels  
au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2017*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 09 février 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 167/ 2017**

**Portant autorisation de prélèvements exceptionnels  
au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2017**

**VU** le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le règlement (CE) 1380/2013 du Conseil du 11 décembre 2013, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n°2007-1227 du 2 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°920/2016 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande présentée par la Cellule de Suivi du Littoral Normand le 08 février 2017 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

Dans le cadre de ses travaux de recherche sur le suivi des peuplements benthiques et de la ressource halieutique, la Cellule de Suivi du Littoral Normand est autorisée au cours de l'année 2017 à pratiquer la pêche à des fins scientifiques dans les eaux maritimes au large de la région Normandie et jusqu'à la limite de salure des eaux de la Seine et ses affluents.

### **Article 2 :**

Dans la zone définie à l'article 1 l'usage de filets, chaluts, dragues et engins divers de conception et de maillage non réglementaire est autorisé.

### **Article 3 :**

Seuls les agents de la Cellule de Suivi du Littoral Normand et les navires figurant sur la liste annexée (annexe 1) sont autorisés à pratiquer la pêche dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu qu'au moins un agent de la Cellule devra être embarqué à bord lors des opérations de pêche.

### **Article 4 :**

L'armateur ou le patron pêcheur devra être autorisé à transporter un membre de personnel spécial (mention sur le permis de navigation).

L'observateur devra transmettre le formulaire de déclaration d'embarquement d'observateur à la mer ci-après annexé (annexe 2), dûment complété et signé par l'armateur ou le patron pêcheur ou encore par la Cellule de Suivi du Littoral Normand à la Délégation à la Mer et au Littoral de Seine-Maritime, et au CROSS qui couvre la zone d'étude par télécopie ou messagerie électronique dans la mesure du possible 24 heures avant le départ du navire.

Les observateurs sont à mentionner sur la liste d'équipage avec la mention « personnel spécial ».

Les observateurs devront être équipés individuellement d'un vêtement (VFI) conforme aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-1227 sus-visé.

### **Article 5 :**

Les produits pêchés ne peuvent être vendus.

### **Article 6 :**

Un compte-rendu synthétique des prélèvements (dates, lieux, espèces pêchées, quantités, destination finale, remise à l'eau ou non) sera transmis à la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord à la fin de l'année 2017.

**Article 7 :**

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,  
La cheffe du service  
délégation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50-14-76

CSLN

IFREMER port-en-Bessin

CRPMEM

Agence des aires marines protégées

DIRM

**ANNEXE 1****LISTE DES PERSONNES ET NAVIRES AUTORISEES A PRATIQUER LA PECHE SCIENTIFIQUE**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>
BALAY Pierre	Ingénieur
CHAIGNON Céline	Technicienne
CHOUQUET Bastien	Ingénieur
DANCIE Chloé	Ingénieur
DUBUT Séverine	Technicienne
DUHAMEL Sylvain	Ingénieur
GUYET-GRENET Valérie	Directrice
HANIN Camille	Technicien
LEBOURG Émeline	Stagiaire
LEFRANCOIS Thomas	Enquêteur pêche
LE THOER Delphie	Technicienne
MORVAN Élodie	Service civique
POISSON Émeline	Ingénieur
REY Mélissa	Technicienne

<b>TYPE</b>	<b>NOM</b>	<b>IMMATRICULATION</b>	<b>PATRON/PROPRIETAIRE</b>
CANOT	ECLAT	LH 9232909G	Cellule de suivi du littoral normand
CASEYEUR	BERYL	DP 626636	Alexandre LECLERC
CASEYEUR	CHOUCHOU	DP 878 710	Yoan LECARDONNEL
CASEYEUR	LOULOU	DP 635737	Yannick BOURCIER
CHALUTIER	CAP EN BAIE	DP 734636	Fabien HAGNERE
CHALUTIER	COLBERT	DP 707952	Stéphane MALLET
CHALUTIER	FLIPPER	LH 303508	Stanis SWIATEK
CHALUTIER	LE P'TIT PIERRE	LH 912380	Pierre BECQUET
CHALUTIER	LA LICORNE V	DP 918507	Raphaël GRAFFARD
CHALUTIER	MON P'TIT CELESTIN	DP 563029	Thomas LAURENT
CHALUTIER	TIGER'S II	DP 651429	Jean-Pierre SAGOT
CHALUTIER-DRAGUEUR	EGALITE	DP 645006	SARL RAMSES
CHALUTIER-DRAGUEUR	FEE DES MERS	DP 678092	SARL VALENTINO 2
CHALUTIER-DRAGUEUR	RAYON VERT	DP 221242	SPR EMDM

CHALUTIER-DRAGUEUR	RÊVE DE MOUSSE	DP 273463	Pascal VOISIN
CHALUTIER-DRAGUEUR	TOURVILLE	DP 907927	Xavier HAUCHARD
FILEYEUR	MARYNE NATHALIE	FC 749609	Pascal DANGER
FILEYEUR	PHENIX III	CN 822132	Dominique DEMOTA
FILEYEUR	TETHYS II	LH 697648	M. GOURIO
ZODIAC	ECLISSE	LH 932908K	Cellule de suivi du littoral normand

## ANNEXE 2

### DECLARATION D'EMBARQUEMENT D'OBSERVATEUR A LA MER

Je soussigné, nom, prénom : .....

Armateur – Patron (1) du navire (Nom du Navire) : .....

Immatriculé sous le n° .....

Déclare embarquer pour la marée considérée:

DEPART :

Port..... Date..... Heure.....

RETOUR :

Port..... Date..... Heure.....

Zone fréquentée : .....

Sous ma responsabilité, les personnes suivantes :

Nom	Prénom

Je certifie :

- que le permis de navigation du navire est en cours de validité ;
- que le nombre d'observateurs embarqués ci-dessus respecte le nombre de passagers ou de personnels spécial prévus sur le permis de navigation du navire ;
- être à jour des prescriptions émises lors des visites de sécurité ;
- avoir pris connaissance des conditions portant sur l'embarquement des passagers ou personnel spécial figurant sur le permis de navigation du navire ;
- avoir contracté une police d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être occasionnés au(x) passager(s) (art. 32 de la LOP n° 97-1051) ;
- que l'exploitation du navire est assurée par un patron et des marins titulaires des titres de formation maritime requis pour la navigation pratiquée ;
- imposer le port permanent d'un vêtement à flottabilité intégrée à chaque observateur réf. décret 2007-1227 titre II.

Fait à ....., le .....

En trois exemplaires, dont :

- 1 pour dépôt avant départ aux Affaires Maritimes
- 1 envoyé par fax au CROSS compétent
- 1 détenu à bord

Signature :

(1) Rayer la mention inutile